

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALUYERS

Lundi 26 mars 2018

Nombre de conseillers: 19

En exercice: 19 Présents: 13 Votants: 14

L'an Deux Mille dix-huit, le 26 mars, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal OUTREBON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 mars 2018

Présents: M. Pascal OUTREBON, Mme Odile BRACHET, Mme Dominique FONS, M. Guy DANIEL, M. Loïc TAMISIER, Mme Sylvie ROMAN-CLAVELLOUX, M. Marc MIOTTO, M. Charles JULLIAN, M. Yves CUBLIER, Mme Séverine SICHE-CHOL, Mme Martine TREVISANI, M. Jean-Jacques COURBON, Mme Audrey MICHALLET, Mme Isabelle PETIT

Absents excusés: Mme Véronique GOUTTENOIRE a donné pouvoir à M. Pascal OUTREBON

Absents: M. Bruno SICARD, M. Jean-Pierre MARCONNET, M. David SEGURA

Secrétaire de séance : Mme Audrey MICHALLET

Délibération n°20180326-01

Budget principal – Approbation du Compte de Gestion 2017

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°20180326-02

Budget principal – Approbation du Compte Administratif 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget principal M 14 qui se détaille comme suit :

EXECUTION DU BUDGET

		DE	EPENSES	RE	CETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	A	1 226 006,41	G	1 715 228,01
(mandats et titres)	Section d'investissement	В	1 199 272,48	Н	624 655,67
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE	Report en section de fonctionnement (002)	С	si déficit)	l (si	excédent)
2016	Report en section d'investissement (001)	D	'si déficit)	J ¬ (si e	505 107,6 excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	2 425 278,89	= G+H+I+J	2 844 991,3
	Section de fonctionnement	E	0,00	к	0,0
RESTES A REALISER A REPORTER EN	Section de fonctionnement Section d'investissement	E F	0,00		72 234,7
REALISER A					
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement TOTAL des restes à réaliser à	F	228 293,66	L	72 234,7
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement TOTAL des restes à réaliser à	F	228 293,66	L	72 234,7
REALISER A REPORTER EN	Section d'investissement TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2018	F = E+F	228 293,66 228 293,66	L = K+L	72 234,7 72 234,7

Monsieur le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget communal M 14.

Délibération n°20180326-03

Budget principal – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 ;
- constatant que les documents ci-dessus présentent :
 - un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 489 221,60 €;
 - un résultat de l'exercice déficitaire de 574 616,81 € et un résultat antérieur reporté de 505 107,67 €, soit un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement déficitaire de 69 509,14 €.

A l'unanimité:

- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Compte 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés : 489 221,60 €.
- **DECIDE** d'affecter le résultat d'investissement comme suit : D 001 Solde d'exécution négatif reporté en section d'investissement : 69 509,14 €.

Budget principal – Vote des taux d'imposition 2018

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des 3 impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VOTE les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2018 comme suit :

TAXE	TAUX
Taxe d'habitation	14,55 %
Taxe foncière (bâti)	16,96 %
Taxe foncière (non bâti)	53,99 %

Délibération n°20180326-05

Budget principal – Vote des subventions aux associations

Au regard des demandes formulées pour l'année 2018 et compte tenu des conventions passées avec les associations prévoyant le versement à la commune d'un loyer pour l'occupation des locaux municipaux, Monsieur le Maire propose l'attribution des subventions suivantes :

ASSOCIATION MUSICALE	8 235,00
FSCO69	6 300,00
TALUS'ARTS	1 105,00
ECOLE DE JUDO	565,00
COMITE DES FETES	600,00
CHRYSALIDE	400,00
ALEGRIA	565,00
CENTRE SOINS OISEAUX	100,00
TAL LA FORME	3 125,00
YATAGARASU	265,00
ATELIER PASSION	265,00
TENNIS CLUB	1 500,00
AMICALE BOULES	265,00
Office Central de Coopération à l'Ecole RHONE Ecoles OCCE	1 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ATTRIBUE aux associations les subventions comme précédemment indiqué ;
- DIT que les crédits seront inscrits au budget communal 2018

Budget principal – Adoption du Budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2018 du budget communal qui se présente comme suit en fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
011	Charges à caractère général	315 250,00	0,00	316 800,00	316 800,00	316 800,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	697 200,00	0,00	710 000,00	710 000,00	710 000,00
014	Atténuations de produits		0,00	8 500,00	8 500,00	8 500,00
65	Autres charges de gestion courante	190 427,00	0,00	174 449,00	174 449,00	174 449,00
	Total des dépenses de gestion courante	1 202 877,00	0,00	1 209 749,00	1 209 749,00	1 209 749,00
66	Charges financières	50 500,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
68	Dotations aux amortissements et aux provision	3 000,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	20 000,00		15 000,00	15 000,00	15 000,00
Tota	al des dépenses réelles de fonctionnement	1 277 377,00	0,00	1 273 749,00	1 273 749,00	1 273 749,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	327 473,00		381 451,00	381 451,00	381 451,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Tota	al des dépenses d'ordre de fonctionnement	330 473,00		384 451,00	384 451,00	384 451,00
	TOTAL	1 607 850,00	0,00	1 658 200,00	1 658 200,00	1 658 200,00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 658 200.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	A1C-MATERIAL (1994)	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
013	Atténuations de charges	9 100,00	0,00	6 000,00	6 000,00	6 000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes di	185 800,00	0,00	197 200,00	197 200,00	197 200,00
73	Impôts et taxes	1 088 300,00	0,00	1 175 500,00	1 175 500,00	1 175 500,00
74	Dotations, subventions et participations	291 650,00	0,00	244 500,00	244 500,00	244 500,00
75	Autres produits de gestion courante	33 000,00	0,00	35 000,00	35 000,00	35 000,00
	Total des recettes de gestion courante	1 607 850,00	0,00	1 658 200,00	1 658 200,00	1 658 200,00
76	Produits financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels		0,00	0,00	0,00	0,00
Tot	tal des recettes réelles de fonctionnement	1 607 850,00	0,00	1 658 200,00	1 658 200,00	1 658 200,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (0,00	0,00	0,00
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de			0,00	0,00	0,00
Tot	al des recettes d'ordre de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 607 850,00	0,00	1 658 200,00	1 658 200,00	1 658 200,00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 658 200,00

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2018 du budget communal qui se présente comme suit en investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010 204 22 23	Stocks (5) Subventions d'équipement versées Immobilisations reçues en affectation (6) Immobilisations en cours Total des opérations d'équipement	1 349 326,56	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 228 293,66	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 815 680,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 815 680,00	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 1 043 973,66
	Total des dépenses d'équipement	1 349 326,56	228 293,66	815 680,00	815 680,00	1 043 973,66
10 13 16 18 26 27 020	Dotations, fonds divers et réserves Subventions d'investissement Emprunts et dettes assimilées Compte de liaison : affectation (7) Participations et créances rattachées à des par Autres immobilisations financières Dépenses imprévues (investissement)	116 000,00 1 000,00 10 000,00 29 174,11	0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 114 000,00 0,00 0,00 0,00 11 661,57	0,00 0,00 114 000,00 0,00 0,00 0,00 11 661,57	0,00 0,00 114 000,00 0,00 0,00 0,00 11 661,57
	Total des dépenses financières	156 174,11	0,00	125 661,57	125 661,57	125 661,57
45	Total des opé. pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
To	tal des dépenses réelles d'investissement	1 505 500,67	228 293,66	941 341,57	941 341,57	1 169 635,23
040 041	Opérations d'ordre entre sections (4) Opérations patrimoniales (4)			0,00 0,00	0,00 0,00	0,00 0,00
To	tal des dépenses d'ordre d'investissement			0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 505 500,67	228 293,66	941 341,57	941 341,57	1 169 635,23

D 001	SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	69 509,14
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 239 144,37

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent	Restes à réaliser 2017 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + vote)
010	Stocks (5)		0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	124 920,00	72 234,77	76 237,00	76 237,00	148 471,77
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	CONTROL PROPERTY BY EVE	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées		0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)		0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	124 920,00	72 234,77	76 237,00	76 237,00	148 471,77
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	71 760,94	0,00	217 000,00	217 000,00	217 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	473 239,06	0,00	489 221,60	489 221,60	489 221,60
18	Compte de liaison : affectation (7)	ASAN HATANESIN HERMINISTO	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des par		0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits de cessions			0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	545 000,00	0,00	706 221,60	706 221,60	706 221,60
45	Total des opé, pour le compte de tiers (8)		0,00	0,00	0,00	0,00
To	otal des recettes réelles d'investissement	669 920,00	72 234,77	782 458,60	782 458,60	854 693,37
021	Virement de la section de fonctionnement (4)	327 473,00		381 451,00	381 451,00	381 451,00
040	Opérations d'ordre entre sections (4)	3 000,00		3 000,00	3 000,00	3 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)			0,00	0,00	0,00
To	otal des recettes d'ordre d'investissement	330 473,00		384 451,00	384 451,00	384 451,00
	TOTAL	1 000 393,00	72 234,77	1 166 909,60	1 166 909,60	1 239 144,37

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 239 144,37

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le Budget Primitif principal 2018 et précise qu'il a été voté par chapitres en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement.

Taxe d'habitation – Suppression de l'Abattement Spécial à la Base antérieurement institué

La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.2 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement général à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements pour la taxe d'habitation.

Par délibérations en date du 18 septembre 2004 puis du 11 octobre 2010, le conseil municipal avait modifié et institué les abattements suivants :

- Abattement général à la base : 0 %

Abattement pour 1 et 2 personnes à charge : 20 %

Abattements pour 3 personnes à charge et plus : 25 %

- Abattement spécial à la base : 5 %

Vu l'article 1411 II. 2. du code général des impôts,

Considérant la réduction des dotations de l'Etat et l'augmentation concomitante des charges,

Considérant l'intérêt d'harmoniser la politique d'abattement de la commune de Taluyers avec les autres communes limitrophes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (M. Jean-Jacques COURBON),

- **DECIDE** de supprimer l'abattement spécial à la base antérieurement institué.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Délibération n°20180326-08

Taxe d'habitation – Modification des taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille

La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charges de famille. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II.1 du code général des impôts permettant au conseil municipal de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille qui sont fixés, par la loi, à un minimum de 10 % de la valeur locative moyenne des logements pour chacune des deux premières personnes à charge et de 15 % pour chacune des personnes à charge suivantes.

Ces taux minimum peuvent être majorés de 1 point jusqu'à 10 points maximum.

Par délibérations en date du 18 septembre 2004 puis du 11 octobre 2010, le conseil municipal avait modifié et institué les abattements suivants :

- Abattement général à la base : 0 %

- Abattement pour 1 et 2 personnes à charge : 20 %

- Abattements pour 3 personnes à charge et plus : 25 %

- Abattement spécial à la base : 5 %

Vu l'article 1411 II. 1. du code général des impôts,

Considérant la réduction des dotations de l'Etat et l'augmentation concomitante des charges,

Considérant l'intérêt d'harmoniser la politique d'abattement de la commune de Taluyers avec les autres communes de limitrophes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (M. Jean-Jacques COURBON),

- **DECIDE** de modifier les taux de l'abattement obligatoire pour charges de famille antérieurement appliqués,
- FIXE les taux de l'abattement à 10 % pour chacune des deux premières personnes à charge et à 15 %pour chacune des personnes à partir de la troisième personne à charge.
- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Construction d'une bibliothèque

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

	Autorisation de			
	programme (AP)	2018	2019	2020
N°2 - Construction d'une bibliothèque et rénovation de l'ancienne bibliothèque	914 000,00 €	189 000,00 €	625 000,00 €	100 000,00 €

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE la création de l'AP/CP N°2 « Construction d'une bibliothèque et rénovation de l'ancienne bibliothèque », tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20180326-10

Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – Rénovation de l'église

Conformément aux articles L2311-3 et R 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la création de l'AP/CP suivante :

			Autorisation de	Crédits de paiement (CP)		
			programme (AP)	2018	2019	2020
N°3 – l'église	Rénovation	de				
			765 000,00 €	64 000,00 €	651 000,00 €	50 000,00 €

Les dépenses seront financées par les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création de l'AP/CP N°3 « Restauration de l'église », tel qu'indiqué ci-dessus.

Délibération n°20180326-11

Budget locaux commerciaux – Approbation du compte de gestion 2017

Le compte de gestion constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion du budget locaux commerciaux dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°20180326-12

Budget locaux commerciaux – Approbation du compte administratif 2017

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte administratif 2017 du budget principal M 14 qui se détaille comme suit :

Section Fonctionnement:

Section Investissement:

Monsieur le Maire se retire pour laisser le conseil municipal délibérer et laisse la présidence à M. Marc MIOTTO pour le vote du compte administratif 2017 du budget « Locaux commerciaux ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le Compte Administratif 2017 du budget « Locaux commerciaux »

Budget locaux commerciaux – Affectation du résultat

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget « Locaux commerciaux » ;
 - constatant que les documents ci-dessus présentent :
 - un résultat cumulé de la section de fonctionnement excédentaire de 11 490,10 €;
 - un solde d'exécution cumulé de la section d'investissement déficitaire de 14 273,78 €

A l'unanimité:

- **DECIDE** d'affecter les résultats comme suit :

Compte R 1068 : Affectation en réserve d'investissement : 11 490,10 €

Compte D001 : Solde d'exécution négatif reporté : 14 273,78 €

Délibération n°20180326-14

Budget locaux commerciaux – Adoption du Budget primitif 2018

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2018 du budget « Locaux commerciaux » qui se présente comme suit en fonctionnement :

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
011	Charges à caractère général	7 000,00	6 200,00	6 200,00
614 615221 615228 6226	Charges locatives et de copropriété Entretien et réparations bâtiments publics Entretien et réparations autres bâtiments Honoraires	2 000,00 3 000,00 2 000,00	2 000,00 0,00 2 200,00 2 000,00	2 000,00 0,00 2 200,00 2 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000,00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante		20,00	20,00
65888	Autres		20,00	20,00
TO	DTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011+012+014+65+656)	7 000,00	6 220,00	6 220,00
66	Charges financières (b)		0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (fonctionnement) (e)		0,00	0,00
1900	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e	7 000,00	6 220,00	6 220,00
023	Virement à la section d'investissement	4 500,00	6 800,00	6 800,00
тот	AL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 500,00	6 800,00	6 800,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		4 500,00	6 800,00	6 800,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 500,00	13 020,00	13 020,00

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
013	Atténuations de charges		0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		0,00	0,00
74	Dotations, subventions et participations		0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	11 500,00	13 020,00	13 020,00
752 7588	Revenus des immeubles Autres produits divers de gestion courante	11 500,00	11 500,00 1 520,00	11 500,00 1 520,00
	= RECETTES DE GESTION DES SERVICES 0+74+75+013)	11 500,00	13 020,00	13 020,00
76	Produits financiers (b)		0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		11 500,00	13 020,00	13 020,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 500,00	13 020,00	13 020,00

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Budget Primitif 2018 du budget « Locaux commerciaux » qui se présente comme suit en investissement :

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)		4 016,32	4 016,32
2132	Immeubles de rapport		4 016,32	4 016,32
23	Immobilisations en cours (hors opérations)		0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement		4 016,32	4 016,32
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées à des participations		0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	***************************************	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (investissement)		0,00	0,00
	Total des dépenses financières		0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES DE L'EXERCICE			4 016,32	4 016,32
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE DE L'EXERCICE		0,00	0,00
TOTAL	DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		4 016,32	4 016,32

0,00
+
14 273,78
=
18 290,10

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Proposition nouvelle (3)	Vote de l'assemblée délibérante (4)
13	Subventions d'investissement (hors 138)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	9 773,78	0,00	0,00
168741	Communes membres du GFP	9 773,78	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)		0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles		0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	9 773,78	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	9 619,56	11 490,10	11 490,10
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	9 619,56	11 490,10	11 490,10
27	Autres immobilisations financières		0,00	0,00
	Total des recettes financières	9 619,56	11 490,10	11 490,10
	TOTAL RECETTES REELLES	19 393,34	11 490,10	11 490,10
021	Virement de la section de fonctionnement	4 500,00	6 800,00	6 800,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		4 500,00	6 800,00	6 800,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE DE L'EXERCICE	4 500,00	6 800,00	6 800,00
TOTAL	DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et ordres)	23 893,34	18 290,10	18 290,10
				+
		RESTES A	REALISER 2017 (10)	0,00

+
0,00
+
0,00
=
18 290,10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Budget Primitif « Locaux commerciaux » 2018.

Délibération n°20180326-15

Construction d'une bibliothèque municipale – Demande de subvention auprès de la région Auvergne Rhône-Alpes

La Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé d'engager un programme pour accompagner les bourgs centres et les pôles de service dans leurs projets d'aménagement pour revitaliser et renforcer l'attractivité des bourgs et favoriser le maintien, l'installation et la relocalisation de services et d'activités économiques et sociales.

Ce programme s'adresse aux communes de la région Auvergne-Rhône-Alpes comptant entre 2 000 habitants et 20 000 habitants.

L'aide de la Région est réservée aux projets d'investissement dans les domaines d'intervention de l'aménagement du territoire (services à la population, espaces publics, rénovation thermique ambitieuse des bâtiments publics, valorisation du patrimoine bâti ...).

Le projet de construction d'une nouvelle bibliothèque municipale et la rénovation de l'ancienne bibliothèque en 2ème salle de restauration scolaire s'inscrit dans ce cadre.

Le futur bâtiment va s'implanter au cœur du pôle de services de la route de Berthoud qui a vu s'agréger, autour du groupe scolaire, une mixité d'habitations avec un programme de logements sociaux, un espace associatif avec la Maison des Associations, des espaces sportifs (escalade, tennis, boules, basket, hand, piste de pump-track et parcours santé).

L'implantation d'une bibliothèque au cœur de cet espace permettra d'offrir une dimension culturelle à l'ensemble des services à la population déjà proposés.

DEPENSES (€ HT)		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre	35 700,00 €	Région Auvergne Rhône- Alpes (40 %)		275 859,00 €
Travaux de construction de la bibliothèque	594 951,00 €	Fonds propres		413 789,00 €
Travaux de rénovation de l'ancienne bibliothèque en salle de restauration	58 997,00			
TOTAL	689 648,00 €	_	TOTAL	689 648,00 €

Marché de construction d'un bâtiment périscolaire – Modification du contrat en cours d'exécutionn°1
 Lot 9 Plâtrerie-peinture

Par délibération du 5 septembre 2016, le lot 9 Plâtrerie-peinture du marché de construction d'un bâtiment pour le service périscolaire a été attribué à l'entreprise RAVALTEX sise 3 rue Jean-Marie Merle − 69120 VAULX-EN-VELIN pour un montant de 20 249,50 € HT.

La présente modification concerne divers travaux complémentaires (dépose et évacuation des protections au sol, construction de caissons pour encoffrement des tuyaux de descente, habillage de bardage, création et peinture d'une joue) pour un montant de $941,16 \in HT$.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du contrat en cours d'exécution n°1 à intervenir avec l'entreprise RAVALTEX, comme indiqué ci-dessus,
- **-AUTORISE** M. Le Maire à signer la modification du contrat en cours d'exécution n°1 et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20180326-17

 Marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église – Modification du contrat en cours d'exécution n°1

Par délibération du 22 janvier 2018, le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration de l'église a été attribué à un architecte du patrimoine : M. Luc GOUPIL sis La Maison Blanche 6 chemin des Vignes 69670 Vaugneray pour un montant de 40 800,00 € HT.

Ces travaux concernent la restauration de la nef et de ses bas-côtés, notamment pour les décors peints dégradés. Des travaux inhérents d'entretien ou de restauration sont à prévoir sur l'ensemble des toitures et les vitraux. Le constat des remontés d'humidité dans les maçonneries du chœur nécessite un assainissement localisé du sol au pied des absides.

Lors de la présentation de l'Avant-Projet Sommaire, il est apparu que plusieurs luminaires ne fonctionnaient plus et que le niveau et la qualité de l'éclairage de la nef sont très inégaux.

Par conséquent il est proposé en alternative au projet minimum de base le remplacement des luminaires. Les lustres centraux de la nef seraient remplacés par des couronnes ou appareillages suspendus sous les arcs latéraux. La sonorisation actuellement intégrée aux lustres serait à refaire.

Ces travaux supplémentaires sont évalués à 40 000 € HT.

Il convient de notifier une modification n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre en cours d'exécution pour un montant de 3 250,00 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du contrat de maîtrise d'œuvre en cours d'exécution n°1 à intervenir avec l'entreprise Luc GOUPIL, comme indiqué ci-dessus,
- **-AUTORISE** M. Le Maire à signer la modification du contrat en cours d'exécution n°1 et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n°20180326-18

- Souscription du marché de conception et d'impression du « Taluyers Infos »
- « Taluyers Infos » est le bulletin municipal imprimé à 1 300 exemplaires et qui paraît au rythme de 3 parutions par an.

Le marché arrivant à son terme, une nouvelle consultation a été lancée en distinguant la partie conception et mise en page (lot 1) avec la partie impression (lot 2).

Les offres ont été analysées selon les critères fixés au règlement de consultation à savoir :

Prix: 60 %

Moyens mis en oeuvre pour assurer la qualité des prestations et délais de réalisation : 40 %.

Il ressort de l'analyse effectuée que les offres économiquement les plus avantageuses par lot sont les suivantes :

	Offres reçues	Candidat retenu	Adresse	Montant offre de base € HT
Lot 1 – Conception et	8	TAPUCA	2/30 Toute de	Bulletin 36 pages : 900,00 € Bulletin 40 pages : 1 000,00 €
mise en page		MORNANT	Bulletin 44 pages : 1 100,00 €	

	Offres reçues	Candidat retenu	Adresse	Montant offre de base € HT
Lot 2 – Impression	5	Imprimerie COURANT	Crémieu, 38230	Bulletin 36 pages : 1 485,00 € Bulletin 40 pages : 1619,20 € Bulletin 44 pages : 1 795,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** les deux lots du marché de conception et d'impression du bulletin municipal « Taluyers Infos », tel qu'indiqué ci-dessus,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et les pièces afférentes à ces marchés.

Modification du contrat de prévoyance maintien de salaire

La garantie prévoyance est facultative et permet à un agent territorial qui y souscrit, de percevoir dès le premier jour du passage à demi traitement (conditions différentes selon le type d'agent et la nature du congé de maladie) une indemnisation.

Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé: l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle, il lui appartient d'en souscrire une.

La commune de Taluyers a souscrit un contrat de prévoyance collectif avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) le 19 décembre 2002.

Par délibération du 1^{er} juillet 2013, le conseil municipal a basculé le contrat collectif au profit d'un contrat individuel labellisé et permis le versement par la collectivité d'une participation forfaitaire au coût de cotisation, identique à tous les agents, qui s'élève à 3,50 € par mois.

Considérant la nécessité d'encourager la souscription d'une telle prévoyance pour les agents en portant la participation forfaitaire à 7 € par mois,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39;

Vu la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter, à compter du 1^{er} mai 2018 et dans le cadre de la procédure dite de labellisation, la participation mensuelle à 7 € à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée.

Délibération n°20180326-20

 Travaux de restauration de l'église – Convention de souscription tripartite avec la Fondation du Patrimoine, l'Association paroissiale et la commune de Taluyers

Dans le cadre des travaux de restauration de l'église, la commune de Taluyers a présenté ce dossier auprès de la Fondation du Patrimoine.

Créée par la loi du 2 juillet 1996, et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du patrimoine a reçu pour mission de sauvegarder et de mettre en valeur le patrimoine bâti de proximité.

Parmi ses moyens d'action, la souscription publique permet à travers une campagne de mobilisation du mécénat populaire, de soutenir des projets de sauvegarde du patrimoine public.

Le projet de restauration de l'église de Taluyers ayant été retenu, une convention de souscription a été établi entre la Fondation du patrimoine, l'association paroissiale et la commune de Taluyers afin de permettre le lancement de la campagne de souscription auprès des particuliers et des entreprises.

La fondation du patrimoine s'engage à reverser à la commune de Taluyers les sommes recueillies nettes des frais de gestion (6 % du montant des dons) et d'adresser un reçu fiscal aux donateurs. En effet, tous les dons effectués à la Fondation du Patrimoine ouvrent droit à des réductions d'impôt.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de souscription tripartite avec la Fondation du Patrimoine, l'Association paroissiale et la commune de Taluyers dans le cadre des travaux de restauration de l'église.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Tour de table

Monsieur le Maire

Un courrier a été adressé aux talusiens pour lancer la dynamique de création d'un club de séniors actifs ; ils seront reçus en mairie le 5 avril. 32 personnes ont répondu être intéressées.

Dans le cadre du déploiement de la fibre à Taluyers par ORANGE, 4 armoires seront installées cet été et 80 % de la population sera raccordable fin 2019.

Séverine SICHE-CHOL

Le Sou des écoles a demandé à ce que puisse être installée une prise extérieure lors de la construction de la future bibliothèque, qui pourrait servir dans le cadre de leurs manifestations.

Monsieur le Maire indique que cela peut être étudié mais qu'il convient d'en mesurer la bonne gestion en matière de sécurité.

Loïc TAMISIER

Le repas des anciens s'est bien passé et la nouvelle date a été appréciée.

<u>Isabelle PETIT</u>

Le centre de loisirs sera de retour à Taluyers dans les nouveaux locaux du périscolaire à partir de la rentrée de septembre. Un courrier officiel de la COPAMO est en attente.

Le Secrétaire de séance,

Audrey MICHALLET